

EURISOLE

SOPROVISE
SOCIÉTÉ PROVENÇALE D'ISOLATION & D'ÉCHAFAUDAGES

NORMANDIE
ÉCHAFAUDAGES

DONGISOL
ISOLATION INDUSTRIELLE - ÉCHAFAUDAGES

CASISOL



GUIDE DE L'ETHIQUE ET DE L'INTÉGRITÉ DU GROUPE EURISOLE SAS



Membre de l'organisation Ethique du Groupe EURISOLE

Filiales :

SOPROVISE SAS
NORMANDIE ECHAFAUDAGES SAS
DONGISOL SAS
EUROMAT SAS
CASISOL SAS

Membres de l'organisation : Mme FRECHES Marie-Anne, Juriste et Ethique

Téléphone :

Email : ma.freches@soprovise.fr

Mme LAMOTTE Séverine, Responsable Q3SER et Ethique

Téléphone :

Email : s.lamotte@soprovise.fr

Le Guide mise en place n'ajoute aucune règle spécifique. Il permet de répondre aux questions pratiques et de guider tous les collaborateurs des sociétés du Groupe EURISOLE sur la bonne conduite à tenir face à certaines situations, événements auxquels ils pourraient être confrontés dans leur quotidien de travail.

Pour toutes les questions relatives à l'éthique, vous devez vous adresser en premier lieu à votre supérieur hiérarchique direct (chef d'équipe, chef de chantier, directeur d'agence) ou à un membre de l'organisation Ethique, Madame Freches ou Madame Lamotte dont les coordonnées se trouvent ci-dessus.

Le Mot du Président

L'intégrité est une valeur prépondérante et essentielle pour réussir de façon pérenne dans le monde des affaires. Aucune valeur, aucune réussite ne peut se construire sur la fraude ou le contournement des lois. Le Groupe EURISOLE à travers ses filiales (Soprovise-Dongisol-Normandie-échafaudages-Euromat-Casisol) respecte et promeut des valeurs d'éthiques et de probité dans ses relations d'affaires avec l'ensemble de ses partenaires.

Le Groupe mobilise des moyens importants pour lutter contre la corruption, à laquelle elle applique une politique de tolérance zéro.

Le programme Ethique du Groupe EURISOLE est une priorité managériale de l'entreprise. Il se veut actif mais surtout évolutif. Il a été édifié sur 7 piliers :

- Guide de l'intégrité et de l'éthique
- Une organisation dédiée à l'éthique
- Une information individuelle des acteurs décisionnaire dans l'entreprise
- Un dispositif d'alerte éthique
- Une charte éthique
- Un code de conduite pour les sous-traitants et fournisseurs
- Une politique de prévention de la fraude et de la corruption du groupe

C'est pourquoi le Président et les membres de l'organisation dédiée à l'éthique ont voulu rappeler à travers ce guide les règles essentielles et simples que tous les collaborateurs du groupe doivent connaître.

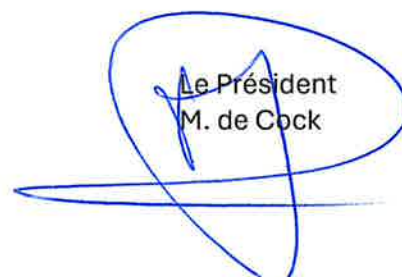
Ce Guide constitue pour chacun d'entre eux, un outil permettant de détecter comme au niveau de la sécurité les situations dangereuses, les situations à risques en déterminant le comportement adéquat pour y répondre. Ce guide s'applique à tous les collaborateurs sans distinction.

Les règles de ce guide sont aussi le reflet des valeurs du Groupe EURISOLE

Je vous invite à prendre connaissance de ce guide afin de vous imprégner les grands thèmes liés à l'éthique afin de vous aider à gérer des situations qui peuvent être délicates. Les membres de l'organisation éthiques sont là pour répondre à toutes vos questions

Je compte sur chacune et chacun d'entre vous pour faire de ce guide un outil efficace au quotidien.

Le Président
M. de Cock





THEME N°1 : RELATIONS CLIENTS

La politique du groupe EURISOLE est de construire son succès sur la compétence de ses équipes, la qualité de ses prestations, la réactivité aux demandes des clients, en veillant à toujours respecter les règles légales et le tout en toute sécurité pour l'ensemble des acteurs.

Nous sommes en particulier attentifs à ne jamais recourir aux deux pratiques suivantes :

- La corruption pour obtenir ou conserver un marché
- L'entente avec nos concurrents ou clients pour atténuer les effets de la concurrence

Définition de la corruption

La corruption consiste à proposer ou recevoir de l'argent ou des avantages en nature pour obtenir d'un interlocuteur qu'il modifie son comportement. Le code pénal prévoit des sanctions lourdes jusqu'à 5 ans de prison et 500 000€ d'amende pour celui qui propose et celui qui accepte la corruption.

En pratique, qu'est ce qui constitue un acte de corruption ?

- La remise d'argent
- Un cadeau ou une invitation disproportionnée ou sans lien suffisant avec le travail
- Des travaux ou services rendus à titre personnel en utilisant les ressources de la société

Exemple de cas concrets et de conduites interdites :

- Un commercial ou un directeur d'agence ne doit pas proposer des avantages (travaux personnels, matériel supplémentaires à un client en échange de la signature d'un contrat ou d'une commande
- Un directeur ne doit pas proposer des cadeaux ou autres invitations à un auditeur client pour obtenir le renouvellement d'une qualification
- Aucun directeur du groupe ne peut accepter d'embaucher les enfants ou membre de la famille d'un acheteur en échange de la signature d'un contrat ou de son renouvellement.

Comment éviter la corruption :

- En respectant avec rigueur les règles et le code de conduite du Groupe EURISOLE en matière de cadeaux, d'invitations de sponsoring,
- En signalant à votre supérieur hiérarchique ou aux membres de la cellule éthique toute proposition suspecte qui vous a été faite



Comment refuser une sollicitation illégale :

- Expliquez à votre contact que sa demande n'est pas compatible avec la politique du Groupe
- Lui dire que sa demande peut engager votre responsabilité personnelle
- Rappporter l'incident à votre supérieur et aux membres de la cellule éthique
- Ne prendre aucune décision qui pourrait nuire à la réputation du Groupe Eurisole
- Informer la direction du client via votre hiérarchie

Qu'est-ce qu'une entente :

Une entente est caractérisée par une collaboration avec un concurrent pour :

- Réduire la concurrence
- Partager avec ses concurrents des informations confidentielles
- Se mettre d'accord sur les réponses de chacun à un appel d'offres
- Se mettre d'accord pour couvrir son confrère par des prix élevés
- Se mettre d'accord pour passer son tour et ne pas répondre à l'appel d'offre

Exemple de conduite ou de comportement interdit au sein du Groupe Eurisole

- Un directeur d'agence, régional ou commercial ne doit pas s'entendre sur un partage de marché avec des concurrents en échange de commissions ou de services
- Un directeur d'agence, régional ou commercial ne doit pas donner d'informations stratégiques sur le Groupe Eurisole à un concurrent pour faire gagner un marché en échange de commissions ou autres cadeaux.

Comment éviter de participer à une entente ?

- Refusez les réunions avec les confrères qui auraient pour but de comparer les prix, se répartir les clients ou les zones d'interventions
- Refusez les repas avec les concurrents qui peuvent constituer des sources d'ententes mais indirectes au départ de l'invitation



THEME N°2 : RELATIONS FOURNISSEURS

Conformément aux procédures de sélection et d'évaluation des Fournisseurs du Groupe, les fournisseurs du Groupe EURISOLE doivent être identifiés, choisis uniquement sur des critères de prix, de qualité, de sécurité, d'agrément et de fiabilité.

Les relations personnelles ou l'octroi d'avantages ne doivent en aucun cas rentrer en ligne de compte à travers des actes de corruption passif

Qu'est-ce que la corruption passive ?

C'est le fait pour un salarié du Groupe d'accepter une somme d'argent, un cadeau, ou n'importe quel avantage en nature en échange d'une commande, d'un référencement, d'une aide officieuse sur les prix des autres fournisseurs pour travailler avec le Groupe

Qu'est-ce qu'un avantage ?

Il peut s'agir :

- D'un cadeau ou d'une invitation qui ne sont pas nécessaires à la relation d'affaires
- D'un service, accès à un prêt à des conditions préférentielles pour acheter un produit
- D'une invitation à un voyage qui n'est pas vraiment utile pour le travail
- D'un repas d'affaire auquel sont conviés les membres de votre famille

L'ensemble de ses avantages correspondent à des conduites interdites dans le Groupe.

Comment éviter la corruption passive ?

- N'acceptez que des cadeaux dont la valeur est faible ou symbolique
- Refusez tout cadeau ou invitation qui pourrait être de nature à faire douter de votre intégrité
- N'acceptez que des invitations conformes au code de conduite du Groupe et dans la limite de deux fois par an par contact fournisseur
- N'acceptez pas de faire bénéficier d'un proche d'un avantage ou d'un cadeau professionnel
- Consultez votre hiérarchie ou les membres de la cellule éthique en cas de doute



THEME N°3 : RELATIONS AVEC LES AUTORITES PUBLIQUES OU AGENTS PUBLICS

Rappel :

Les fonctionnaires sont détenteurs d'une autorité publique en contrepartie de quoi ils sont tenus à un comportement rigoureux et doivent agir en respectant des règles formelles. La corruption à laquelle participe un agent public est punie de peines doubles de celles prévues pour la corruption privée. De plus une condamnation pénale d'une société à ce titre lui interdit de soumissionner pour les marchés publics

En quoi le comportement avec les agents publics doit-il être différent de celui avec les salariés privés ?

La définition de la corruption est la même pour le public et pour le privé mais la relation d'affaires avec un client ou un fournisseur privé laisse une place au relationnel pourvu qu'il soit raisonnable et honnête. Dans le cas d'un agent public, les relations commerciales doivent être strictement encadrées pour garantir le respect des règles publiques, comme pour les appels d'offres.

Les salariés des sociétés majoritairement détenues par l'Etat, considérés comme chargés d'une mission de service public soient en droit français assimilés à des agents publics.

Exemples de conduites interdites au sein du Groupe EURISOLE

Corruption active :

- Un salarié du Groupe ne doit pas proposer d'avantages en nature, cadeaux ou autres à un inspecteur du travail en échange d'un contrôle complaisant.

Trafic d'influence :

- Un salarié du Groupe ne peut pas abuser de son influence auprès des autorités publiques en échange d'une contrepartie

Comment se comporter avec un agent public ?

- N'offrez aucun cadeau à un agent public. Seule la remise d'objets promotionnels ou publicitaires tels que définis dans la procédure du Groupe encadrant les avantages dans les relations avec des tiers est autorisée
- Refusez une invitation à un repas en dehors d'un cadre officiel
- Ne pas sponsoriser un évènement à l'initiative d'un agent public



THEME N°4 : CONFLITS D'INTERETS ET RESPECT DES ENGAGEMENTS ET DECLARATIONS

A) Conflits d'intérêts :

Les Collaborateurs du Groupe EURISOLE doivent s'abstenir de toute activité personnelle ou professionnelle qui pourrait produire une interférence entre leurs intérêts privés et leur responsabilité professionnelle au sein du Groupe

Les éventuelles situations de conflits d'intérêts doivent être déclarés à la Direction Juridique et Ethique.

Exemples de situations de conflits d'intérêts potentiels :

- Etre en relation avec un membre de sa famille qui travaille chez un client ou un fournisseur du Groupe
- Exercer un travail annexe, même de façon bénévole dans une entreprise qui pourrait être concurrente au Groupe EURISOLE
- Fournir des informations confidentielles sur le Groupe à un tiers parce qu'il est un ami (e)
- Discuter avec des membres de sa famille travaillant à la concurrence lors de repas familiaux

B) Respect des engagements et déclarations

La fiabilité du comportement de chacun est le garant du respect par le Groupe EURISOLE de ses obligations et engagements.

Chacun doit être attentif à ce que ses engagements et déclarations soient le reflet fidèle de la réalité sans altération ou omission.

Il est important pour la sincérité des comptes et états financiers de la société que chaque élément de notre activité soit fidèlement reporté.

Exemple d'attitudes inadéquates :

- Déclarer une livraison d'un fournisseur conforme alors qu'elle ne l'est pas, même pour gagner du temps
- Modifier une note de frais sur son montant, sur l'identité des participants ou son contenu (exemple remplacer le vin par un plat)
- Omettre une déclaration ou une contestation client sur un chantier ou un litige pouvant entraîner l'établissement d'un avoir ou de pénalités

Comment éviter des fausses déclarations :

- Ne pas signer un document en blanc ou à l'avance
- Ne pas antedater un document ou un courrier
- Prendre le temps de lire ce que l'on signé surtout quand la société est engagée
- Ne pas partir du principe que personne ne contrôle ou que l'acte n'est pas grave



C) Respect des actifs de la société

Le groupe EURISOLE met à la disposition de son personnel les outils et les conditions de travail nécessaires à la réalisation de leur mission dans des conditions optimums.

Chaque salarié doit tout mettre en œuvre pour protéger les biens de l'entreprise.

Les biens de la société ne doivent en aucun cas être utilisés à des fins illicites ou sans rapport avec l'activité du Groupe.

Exemple de situations inadéquates :

- Aucun collaborateur ne s'approprié pour son utilisation personnelle un actif de la société, ni ne le met à la disposition de tiers pour une utilisation au bénéfice d'autres parties que les sociétés du Groupe.
- Les procédures techniques, savoir-faire, listes clients, sous-traitants, informations sur les marchés, pratiques commerciales ne doivent être divulgués à des tiers
- Remplir des bidons d'essence lors du plein des véhicules à des fins personnels
- Utiliser le matériel de la société pour des travaux à son domicile sans en avoir fait la demande à son responsable hiérarchique

Tout salarié détenteur d'informations confidentielles doit veiller à ce qu'elles restent confidentielles et à ne les utiliser qu'à des fins autorisées y compris après son départ de l'entreprise.



THEME N°5 : SANTE – SECURITE ET RESPECT DES PERSONNES

La prévention des risques, sa maîtrise est l'affaire de tous les acteurs et collaborateurs du Groupe EURISOLE.

Le Groupe EURISOLE prône une culture intégrée de prévention pour assurer un environnement de travail qui garantit la santé, la sécurité et la sûreté des personnes.

Chaque salarié du Groupe s'engage à adopter un comportement responsable et à faire preuve d'intégrité. La personnalité et la dignité de chaque individu doivent être respectées. Les collaborateurs sont tenus de contribuer au maintien d'une ambiance de par leur comportement envers chacun.

Le Groupe ne tolère aucune forme de harcèlement, sexuel, physique ou moral, ou de persécution. Si un salarié est témoin ou victime d'une forme quelconque d'abus de ce type, il peut le signaler auprès des membres de la cellule éthique.

Exemple d'attitudes inadéquates :

- Travailler sur un site sans respecter les règles de sécurité et de protection de la santé (ne pas s'attacher lors d'un montage d'échafaudage, ne pas mettre ses EPI sur un site industriel, fumer en dehors des zones réservées, utiliser son téléphone portable dans une zone interdite chez un client
- Prendre des photos sur des sites industriels sans autorisation de la sécurité du site
- Avoir des propos désagréables et humiliant envers un membre du personnel
- Enregistrer une personne à son insu ou sans son accord
- Faire des faux témoignages sur le comportement d'un collègue
- Avoir des gestes déplacés envers une personne de sexe opposé

EURISOLE

SOPROVISE
SOCIÉTÉ PROVENÇALE D'ISOLATION & D'ÉCHAFAUDAGES

NORMANDIE
ÉCHAFAUDAGES

DONGISOL
ISOLATION INDUSTRIELLE - ÉCHAFAUDAGES

CASISOL



GUIDE DE L'ETHIQUE ET DE L'INTEGRITE DU GROUPE EURISOLE SAS

INFORMATIONS PRATIQUES

Dans le respect de la confidentialité, si un collaborateur estime que les présentes règles ne sont pas appliquées ou sur le point de ne pas l'être, il doit en informer son supérieur hiérarchique ou un membre de la cellule éthique du Groupe EURISOLE.

Vous pouvez envoyer un mail aux représentants de la cellule éthique :

Membres de l'organisation : FRECHES Marie-Anne, Juriste et Ethique

Téléphone :

Email : ma.freches@soprovise.fr

Me LAMOTTE Séverine, Responsable Q3SER et Ethique

Téléphone :

Email : s.lamotte@soprovise.fr

Le Groupe EURISOLE garantit l'absence de sanctions, telles que discrimination, changement de statut, harcèlement ou autre, du fait du recours par un collaborateur au dispositif d'alerte dès lors que cette alerte est faite de bonne foi et de manière désintéressée, et que le collaborateur a eu une connaissance personnelle des faits.

A l'inverse une utilisation abusive et malveillante de ce dispositif qui viserait à calomnier ou à affirmer des accusations sans preuve pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires et engager la responsabilité civile et pénale de son auteur.